



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : **23**
Nombre de membres en exercice : **22**
Présents à la séance : **13**
Représenté(s) : **4**

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 MARS 2025
20 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du vendredi 14 mars 2025, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Étaient présents : Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU, Pascale AYNARD, Patrick SCHNEIDER, Odile DUQUENNE, Nathalie MASSCHELEIN, Karine SEYMOUR-INAMO, Tom PORTIER (*jusqu'au point 5*), Sonia MOREL, Gérard MAILLE.

Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) : Guy REUSSE *pouvoir à Jean-Charles MOREL*, Yves LEBERQUIER *pouvoir à Patricia DAOUD*, Rudy JEAN *pouvoir à Martine CONTY*, Maud MARETTE *pouvoir à Nathalie MASSCHELEIN*, Tom PORTIER *pouvoir à Odile DUQUENNE (à partir du point 6)*.

Madame Martine CONTY est nommé(e) par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer que d'un seul pouvoir et que d'autre part que la condition de quorum, fixé à la moitié, apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal pour l'exercice 2024
- 2) Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement 2024
- 3) Budget principal : vote des taux d'imposition 2025
- 4) Budget principal : vote du budget primitif 2025
- 5) Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un ancien transformateur électrique impasse du Docteur Nassif
- 6) Théâtre du Beauvaisis : convention de partenariat en direction des publics jeunes septembre 2024 à juin 2025
- 7) EPFLO : Rapport d'activité 2024
- 8) Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2025 est adopté à l'unanimité.

N° 2025-03-01 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération consiste à demander l'approbation du compte financier unique (CFU) concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Il convient de rappeler que le Conseil, par délibération du 30 juin 2022 (N° 2022-06-09) a décidé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023. La candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique a été retenue pour la vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023 conformément à la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2023 (N° 2023-10-01).

Étant précisé que l'ensemble des collectivités est tenu d'adopter en 2024 le CFU.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, dont une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 339 528,00	2 979 311,00	5 318 839,00
	Recettes réalisées (1)	B	761 276,96	2 816 905,07	3 578 182,03
	Restes à réaliser	C	406 556,85	0,00	406 556,85
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 799 244,00	3 319 542,00	5 118 786,00
	Dépenses réalisées (1)	E	797 765,54	2 302 289,65	3 100 055,19
	Restes à réaliser	F	368 306,27	0,00	368 306,27
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-36 488,58	514 615,42	478 126,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-540 284,00	340 231,00	-200 053,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-576 772,58	854 846,42	278 073,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	38 250,58	0,00	38 250,58
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-538 522,00	854 846,42	316 324,42

Il convient de préciser que pour le vote de ce CFU 2024 les modalités d'adoption et de vote sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif. Ainsi,

1. le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
2. le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés ;
3. l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

En conséquence, Monsieur le Maire demande de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A.1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	53 325,00	10 660,69	19,99	20 630,09
204	Subventions d'équipement versées (6)	3 447,00	0,00	0,00	2 865,92
21	Immobilisations corporelles	1 148 728,95	345 707,81	30,09	290 697,74
22	Immobilisations reçues en affectation	3 500,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	303 860,63	156 082,00	51,37	54 112,52
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 512 861,58	512 450,50	33,87	368 306,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	286 382,42	285 315,04	99,63	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		286 382,42	285 315,04	99,63	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 799 244,00	797 765,54	44,34	368 306,27
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		1 799 244,00	797 765,54	44,34	368 306,27
001	Solde d'exécution négatif reporté	540 284,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		2 339 528,00	797 765,54		368 306,27

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A.1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	745 931,83	157 341,63	21,09	406 556,85
16	Emprunts et dettes assimilées	253 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 500,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 785,00	2 784,21	99,97	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	607 843,72	597 651,12	98,32	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 613 060,55	757 776,96	46,98	406 556,85
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	706 467,45			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	20 000,00	3 500,00	17,50	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		726 467,45	3 500,00	0,48	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		2 339 528,00	761 276,96	32,54	406 556,85
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		2 339 528,00	761 276,96		406 556,85

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	1 500 784,51	1 291 510,61	0,00	1 291 510,61	86,06	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	841 551,67	804 306,69	0,00	804 306,69	95,57	0,00
014	Atténuations de produits	3 800,00	1 123,00	0,00	1 123,00	29,55	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	183 250,00	157 748,31	0,00	157 748,31	86,08	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 529 386,18	2 254 688,61	0,00	2 254 688,61	89,14	0,00
66	Charges financières	44 188,37	43 703,81	0,00	43 703,81	98,90	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	397,23	0,00	397,23	39,72	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	18 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		2 593 074,55	2 298 789,65	0,00	2 298 789,65	88,65	0,00
023	Virement à la section d'investissement	706 467,45					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	20 000,00	3 500,00	0,00	3 500,00	17,50	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		726 467,45	3 500,00	0,00	3 500,00	0,48	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		3 319 542,00	2 302 289,65	0,00	2 302 289,65	69,36	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		3 319 542,00	2 302 289,65	0,00	2 302 289,65		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	81 957,72	92 877,67	0,00	92 877,67	113,32	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	262 969,25	247 772,08	0,00	247 772,08	94,22	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	342 544,83	293 409,19	0,00	293 409,19	85,66	0,00
731	Fiscalité locale	1 531 945,40	1 506 550,50	0,00	1 506 550,50	98,34	0,00
74	Dotations et participations	729 477,93	648 211,86	0,00	648 211,86	88,86	0,00
75	Autres produits de gestion courante	29 900,00	24 567,90	0,00	24 567,90	82,17	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 978 795,13	2 813 389,20	0,00	2 813 389,20	94,45	0,00
76	Produits financiers	15,87	15,87	0,00	15,87	100,00	0,00
77	Produits spécifiques	500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	700,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		2 979 311,00	2 816 905,07	0,00	2 816 905,07	94,55	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		2 979 311,00	2 816 905,07	0,00	2 816 905,07	94,55	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		340 231,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		3 319 542,00	2 816 905,07	0,00	2 816 905,07		0,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

VU les articles L2313-1, L3313-1 et L4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes ;

VU l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 (N°2023-10-01) portant adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal de la commune d'Andeville ;

VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise et la commune d'Andeville en date du 9 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » du compte financier unique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable à la commune d'Andeville à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2024 (N° 2024-03-04) relative au budget principal : vote du budget primitif 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2024 (N° 2024-06-01) portant délibération rectificative portant correction d'une erreur matérielle dans la délibération du 28 mars 2024 (N° 2024-03-04) relative au budget principal : vote du budget primitif 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2024 (2024-06-02) relative au budget principal 2024 : décision modificative N°1 (DM1) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2024 (N° 2024-11-01) relative au budget principal 2024 : décision modificative N°2 (DM2) ;

VU le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune d'Andeville, ci-annexé ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 février 2025 (N° 2025-02-03) relative à l'exercice du droit à la formation des Conseillers municipaux de l'année 2024 : débat annuel conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état annuel 2024 de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les élus siégeant au conseil municipal d'Andeville, conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT la note ci-jointe de « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce CFU 2024* » (en application des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

CONSIDÉRANT que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte financier unique du comptable public et de l'ordonnateur pour l'exercice 2024, sont concordantes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune d'Andeville pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, M. Jean-Charles MOREL, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Martine CONTY, Première Maire adjointe ;
(*Monsieur le Maire ne participe pas au vote ni son pouvoir éventuellement.*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (*M. le Maire et M. Guy REUSSE (pouvoir à Jean-Charles MOREL) n'ont pas pris part au vote*),

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 dressé par M. le Maire et M. le trésorier du service de gestion comptable de Méru (Oise) :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 de la commune d'Andeville, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 339 528,00	2 979 311,00	5 318 839,00
	Recettes réalisées (1)	B	761 276,96	2 816 905,07	3 578 182,03
	Restes à réaliser	C	406 556,85	0,00	406 556,85
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 799 244,00	3 319 542,00	5 118 786,00
	Dépenses réalisées (1)	E	797 765,54	2 302 289,65	3 100 055,19
	Restes à réaliser	F	368 306,27	0,00	368 306,27
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-36 488,58	514 615,42	478 126,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-540 284,00	340 231,00	-200 053,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-576 772,58	854 846,42	278 073,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	38 250,58	0,00	38 250,58
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-538 522,00	854 846,42	316 324,42

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du trésorier du service de gestion comptable de Méru (Oise) relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés (*ci-annexés*) ;
- **PREND ACTE**, conformément aux articles L2313-1, L3313-1 et L4313-1 du CGCT, relatifs à la publicité des budgets et des comptes, de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointes au compte financier unique 2024, *ci-annexée*.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-03-02 - Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement 2024

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatations des résultats définitifs du vote du Compte Financier Unique (M57).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les résultats 2024 selon les principes suivants :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les résultats définitifs du budget principal de l'exercice 2024 se décomposent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	514 615,42
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	340 231,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	854 846.42
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-576 772,58
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	38 250,58
Besoin de financement F. = D. + E.	538 522.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	854 846.42
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	538 522.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	316 324.42
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

L'exécution du budget communal de l'exercice 2024 a donné lieu à un résultat de clôture de 854 846,42 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement de l'exercice 2024 fait apparaître un solde d'exécution négatif de - 576 772,58 €. A ce déficit doit être ajouté le solde positif des restes à réaliser de 38 250,58 €. On constate un besoin de financement de la section d'investissement de 538 522 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'affecter en réserves R1068 en investissement la somme de 538 522 € et de reprendre le solde, soit la somme de 316 324,42 €, au compte R 002 « *Report en fonctionnement* » pour l'exercice 2025.

VU les dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N° 2022-06-09) relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal de la commune adopté par délibération du 26 mars 2025 (N°2025-03-01) ;

CONSTATANT que le Compte Financier Unique (CFU) de la commune de l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	514 615,42
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	340 231,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	854 846,42
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-576 772,58
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	38 250,58
Besoin de financement F. = D. + E.	538 522,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	854 846,42
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	538 522,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	316 324,42
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

CONSIDÉRANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du compte financier unique de l'exerce 2024 de la commune comme suit :

Affectation des résultats de l'exercice 2024	Budget principal exercice 2025
Affectation en réserves R1068 en investissement	538 522,00 €
Report en fonctionnement R 002	316 324,42 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-03-03 - Budget principal : vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2024 (N° 2024-03-03) a fixé les taux des impôts de la manière suivante pour l'année 2024 :

Taxes directes locales	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THs)	13,16 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	46,95 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	40,40 %

Les taux de taxes locales doivent être transmis avant le 15 avril 2025.

Monsieur le Maire propose la reconduction identique des taux 2025.

Taxes directes locales	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THs)	13,16 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	46,95 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	40,40 %

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (réforme de la taxe d'habitation) ;

VU le code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21 (3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1°) ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU l'état N°1259 COM (taux FDL 2025) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIENT**, pour l'année 2025, le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice 2024, qui sont fixés comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THs)	13,16 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	46,95 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	40,40 %

- **DONNE** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n°1259 COM 2025 et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux au moyen de la plate-forme « www.demarches-simplifiees.fr ».

N° 2025-03-04 - Budget principal : vote du budget primitif 2025

Le budget primitif principal 2025 de la commune s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 développée qui s'applique aux collectivités territoriales conformément à la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N° 2022-06-09) ;
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;
- une partie des dépenses d'investissement (vidéoprotection) est gérée dans le cadre d'une autorisation de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :
 - les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
 - les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
 - l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2025 s'établit, en résumé, comme suit :

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	864 711,42	1 403 233,42
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	368 306,27	406 556,85
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 576 772,58	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 809 790,27	1 809 790,27
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 074 240,42	2 757 916,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 316 324,42
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 074 240,42	3 074 240,42
		TOTAL DU BUDGET (4)	4 884 030,69
			4 884 030,69

Le détail du budget primitif figure à la fois dans la note de « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le budget 2025 de la commune d'Andeville.

VU les articles L2311-1, L2312-1 alinéa 1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes ;

VU l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N° 2022-06-09) relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2025 (N° 2025-03-01) relative à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2025 (N° 2025-03-02) relative au budget principal : affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2025 (N° 2025-03-03) relative au budget principal : vote des taux d'imposition 2025 ;

VU la note de « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi *NOTRe*), et de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

VU la maquette budgétaire 2025, ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que le budget de l'exercice 2025 proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 074 240,42 € en section de fonctionnement et à 1 809 790,27 € en dépenses et en recettes en section d'investissement (y compris les restes à réaliser) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

— **APPROUVE** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 joint à la présente délibération qui se résume comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 864 711,42	RECETTES 1 403 233,42
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	368 306,27	406 556,85
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 576 772,58	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 809 790,27	1 809 790,27
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 3 074 240,42	RECETTES 2 757 916,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 316 324,42
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 074 240,42	3 074 240,42
TOTAL DU BUDGET (4)		4 884 030,69	4 884 030,69

— **PRÉCISE :**

- **QUE** les crédits sont votés au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur les chapitres « *opérations d'équipement* » et sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **QUE** les provisions sont budgétaires ;
- **QUE** la comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé de l'exercice précédent ;
- **QUE** le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte financier unique ;
- **QUE** conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50 %

— **PREND ACTE** conformément aux articles L2313-1, L3313-1 et L4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif principal 2025, ci-annexée ;

— **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-03-05 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un ancien transformateur électrique impasse du Docteur Nassif

Monsieur le Maire expose qu'à l'extrémité de l'impasse du Docteur Nassif est localisé un ancien transformateur électrique encore bâti, mais désaffecté par Enedis, lequel est situé sur le domaine public communal.

Le propriétaire riverain de la parcelle AK 96 a sollicité Monsieur le Maire pour acquérir à titre onéreux ce bâtiment.

Cette acquisition permettrait de redresser les limites entre le domaine public et la propriété privée et en améliorerait l'esthétique du secteur.

L'emprise à déclasser du domaine public de voirie communale est constituée d'un immeuble bâti (l'ancien transformateur électrique) d'une superficie de 29 m² selon le plan du cabinet de géomètre A3D (Méru).

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'accepter, impasse du Docteur Nassif, ce déclassement (Lot A d'une superficie de 29 m²) qui sera intégré dans le domaine privé communal.

VU les articles L2121-29, L. 2131-2, du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2141-2 et L3112-4 ;

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L.112-8, L141-3 et R141-4 à R141-10 ;

VU le projet de division, le procès-verbal de délimitation, le document d'arpentage ainsi que l'extrait cadastral établi par le cabinet de géomètre A3D (Méru) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRONONCE**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de la voirie communale composé de l'emprise d'environ 29 m² d'un ancien transformateur électrique bâti désaffecté par Enedis, située impasse du Docteur Nassif identifié sur le plan (*ci-annexé*) établi par le cabinet de géomètre A3D de Méru ;
- **PROCÈDE** au déclassement de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division, et à son intégration dans le domaine privé communal ;
- **NOTE** que les frais de division, de repérage des réseaux, mais aussi les éventuelles servitudes seront supportées par le futur acquéreur ainsi que notamment les éventuels frais de branchement et de raccordement aux réseaux divers ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Tom PORTIER quitte la séance 21 h 28 et donne pouvoir à Odile DUQUINNE.

N° 2025-03-06 - Théâtre du Beauvaisis : convention de partenariat en direction des publics jeunes septembre 2024 à juin 2025

Comme chaque année, sauf en 2020 en raison de la crise sanitaire, le Théâtre du Beauvaisis – scène nationale (COMITÉ GESTION THÉÂTRE DU BEAUVAISIS – SIRET : 44252999600013) représenté par Madame Valérie BULARD, présidente, propose d'accueillir les enfants fréquentant les établissements d'enseignement du 1^{er} degré afin de les sensibiliser aux spectacles vivants.

Les enseignants pourront choisir 1 spectacle. Le coût pour 1 élève à 1 spectacle (entrée + transport) est de 13 €. Pour la saison 2023/2024, le contrat signé conformément à la délibération du 5 octobre 2023 (N° 2023-10-16) était de 12 €.

La commune s'engage à financer la (ou les) sortie(s) au Théâtre du Beauvaisis à hauteur de 6,50 € (part conventionnelle) par enfant et par spectacle. L'école prend en charge 6,50 € par enfant et par spectacle, dont 3,50 € pour l'entrée au spectacle et 3 € pour le transport.

Le contrat est signé pour une durée d'un an et concerne la saison 2024/2025.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2025.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de partenariat et le contrat de financement et de bien vouloir l'autoriser à les signer.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N° 2022-06-09) relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26/03/2025 (2025-03-03) relative au Budget principal : vote du budget primitif 2025 ;

VU le projet de convention de partenariat en direction des jeunes publics (2024-2025) et le contrat de financement 2024/2025 du Théâtre du Beauvaisis – scène nationale (COMITÉ GESTION THÉÂTRE DU BEAUVAISIS – SIRET : 44252999600013) domicilié 40 rue Vinot Préfontaine – CS 60776 – 60007 BEAUVAISIS cedex représenté par Madame Valérie BULARD, présidente ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat en direction des jeunes publics (2024/2025), ci-annexée, entre l'association « *Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis* » - scène nationale (COMITÉ GESTION THÉÂTRE DU BEAUVAISIS – SIRET : 44252999600013) dont le siège social est situé 40 rue Vinot Préfontaine – CS 60776 – 60007 BEAUVAISIS cedex, représenté par Mme Valérie BULARD, Présidente et la commune d'Andeville ;
- **ACCEPTE** les modalités du contrat de financement 2024/2025 (ci-annexé) pour financer la (ou les) sortie(s) au Théâtre du Beauvaisis à hauteur de 6,50 € (part conventionnelle) par enfant et par spectacle. L'école prend en charge 6,50 € par enfant et par spectacle ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget principal 2025 (*Compte 6251*) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que le contrat de financement 2024/2025 et à régler les factures correspondantes.

N° 2025-03-07 - EPFLO : Rapport d'activité 2024

Monsieur le Maire fait constater au Conseil dans le résumé de ce document que cette première année de mise en œuvre du nouveau Programme Pluriannuel d'intervention 2024-2028 se caractérise par une très forte augmentation du volume d'activité, atteignant les 42 millions d'euros soit+ 42 % par rapport à l'année 2023.

Comme le rappelle le Président de l'EPFLO, Bruno CALEIRO, conseiller départemental du canton de Méru, ce bilan est à mettre au crédit d'une équipe d'une vingtaine de personnes, qui s'est encore renforcée en 2024, mais aussi d'un conseil d'administration, composé d'élus mobilisés pour l'aménagement de notre territoire et qui analysent tous les dossiers.

CONSIDÉRANT la présentation du rapport d'activité (43 pages) pour l'année 2024 de l'établissement public foncier local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) dont la commune d'Andeville est membre via la communauté de communes des Sablons.

VU l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons (dont la commune est membre) à l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

VU les statuts de l'Établissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Andeville en date du 13 février 2018 (N°2018_02_01), sollicitant l'intervention de l'EPFLO, Redynamisation du commerce de proximité : demande d'intervention de l'EPFLO en vue d'assurer l'acquisition des murs de la boulangerie au 16 rue des 17 Martyrs ;

VU la convention de portage n° CA EPFLO 2018 28/03-8/C166 conclue entre la commune d'Andeville et l'EPFLO en date du 8 août 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2023 (N° 2023-10-05) relative à l'Extension du périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Opération dite « rue des 17 Martyrs » ;

VU l'avenant N° 1 convention de portage C 166 financier entre la commune d'Andeville et l'EPFLO en date du 28/12/2023 ;

VU le rapport d'activité pour l'année 2024 de l'établissement public foncier local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'établissement public foncier local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) pour l'année 2024.

N° 2025-03-08 - Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), pour la période intervenue entre le conseil municipal du 27 février 2025 et ce 26 mars 2025 ;

VU les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 (N° 2021-06-02) relative à la délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 27 février 2025 et ce 26 mars 2025, telles que listées ci-dessous :
 - o 2025-009 01/03/2025 ÉTAT FIPD 2025 (programme S) : Demande de subvention 2025 - Sécurisation de l'école élémentaire Anatole Devarenne (PPMS) à Andeville
 - o 2025-010 05/03/2025 Consultation (F-DD-1589483 - 2025-FCS-0001) remplacement d'un aérotherme gaz au gymnase (salle du tennis de table) d'Andeville - Attribution (C2025-FSC-03)
 - o 2025-011 11/03/2025 Signature du renouvellement du contrat 2025/2026 et du devis Littéralis standard abonnement annuel au portail télédéclaration DA-DPA et service de publication des actes (SOGELINK)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES AVEC LEUR NUMÉRO D'ORDRE :

- N° 2025-03-01 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal pour l'exercice 2024
- N° 2025-03-02 - Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement 2024
- N° 2025-03-03 - Budget principal : vote des taux d'imposition 2025
- N° 2025-03-04 - Budget principal : vote du budget primitif 2025
- N° 2025-03-05 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un ancien transformateur électrique impasse du Docteur Nassif
- N° 2025-03-06 - Théâtre du Beauvaisis : convention de partenariat en direction des publics jeunes septembre 2024 à juin 2025
- N° 2025-03-07 - EPFLO : Rapport d'activité 2024
- N° 2025-03-08 - Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

III. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique à titre d'information, les annonces suivantes :

1. Point sur les travaux en cours

Du 17 au 19 mars 2025, l'expert M. Anastasios KOKKALAS, de l'entreprise ATHOS, missionné pour effectuer le contrôle des 3 mâts d'éclairage de 14 mètres environ avec rehausse, sur le boulodrome 1 rue des Sports. Monsieur le maire indique avoir reçu son rapport écrit final le 20 mars 2025. Compte tenu de la forte corrosion constatée sur toutes les tiges de scellement, mais aussi sur les traverses et leurs équipements, notamment sur le mât N°3 qui présente un danger et un risque de chute élevé. Dans ces conditions il a été décidé de déposer les 3 mâts le plus rapidement possible. Le Président de la Boule Andevillienne a bien indiqué qu'il n'assurait plus de nocturne depuis plus de deux ans. Des devis sont en cours.

Monsieur le maire se félicite d'avoir bien géré le convoi exceptionnel de 3^e catégorie du mercredi 19 mars dernier alors que les services communaux ont été prévenus la veille par le transporteur TRAMES qui effectuait un transport de marchandises de SAFRAN REOSC, avenue de la Tour Maury de SAINT PIERRE DU PERRY (91) à TRAMES, 23 rue du Puits à ANDEVILLE. Afin d'assurer la sécurité des

SAINT PIERRE DU PERRY (91) à TRAMES, 23 rue du Puits à ANDEVILLE. Afin d'assurer la sécurité des usagers, monsieur le maire rend compte de l'arrêté de la circulation qui a été pris interdisant le stationnement des véhicules RUE DU PUIITS, ROUTE DE NOAILLES (D125) et RUE DE MERU (D125). Le convoi est finalement passé à 19 h 50 sans encombre.

2. Courrier du Premier ministre à destination des maires de France sur les assurances

Monsieur le Maire rend compte que le 20 février 2025, par mail, la préfecture de l'Oise à la demande du Premier ministre souhaitait que les maires fassent remonter les difficultés rencontrées en matière d'assurance. Monsieur le Maire souligne qu'il lui a été immédiatement répondu sur la situation d'Andeville où les ruptures de contrats ont été nombreuses ainsi que de l'augmentation des coûts par les nouveaux titulaires. Le 10 mars le cabinet du Premier ministre a répondu :

« Monsieur,

Nous vous remercions de votre mail. Nous avons bien pris en compte votre réponse à la sollicitation du Premier ministre, et le Premier ministre s'exprimera prochainement à ce sujet.

Respectueusement,

Le cabinet du Premier ministre ».

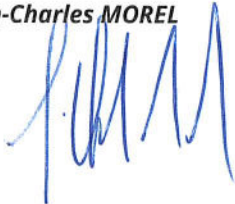
3. Calendrier des prochains événements

Monsieur le Maire informe le Conseil que le prochain journal municipal « *Ensemble Andeville* » devrait paraître au plus tard le 4 avril 2025. Il invite les Conseillers à participer dans leurs secteurs à la distribution à partir de cette date.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 29 avril 2025 à 20 h 30 en Mairie , salle du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 heures 13.

Le Maire,
Président de la séance
Jean-Charles MOREL




La secrétaire de séance,

Martine CONTY